

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 84**

**Ayant pour objet le virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D42 du 2 mai 2023 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D64 du 10 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la décision 2023D75 du 27 juillet 2023 afférente au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 326 545 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 213 061,80 €.

**AR Prefecture**017-200041614-20230919-2023D84-DE  
Reçu le 20/09/2023**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'investissement
Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			<b>Dépenses</b>			
20	21848	020	Aménagement garages siège		4 250,00 €	
218	217318	4221	Réaménagement locaux crèche de Forges		4 950,00 €	
209	2031	321	Frais d'études gymnase Aigrefeuille	9 200,00 €		
<b>TOTAL</b>				<b>9 200,00 €</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

4 250€ de crédits sont ajoutés à l'opération 20 extension du siège afin d'aménager le local de rangement du service sport.

L'opération 218 Crèche de Forges est abondée de 4 950 € afin de finaliser le réaménagement des locaux, notamment la partie bureau.

Le virement de crédits est équilibré en diminuant l'opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille de 9 200 €, le budget lié à l'étude pour la création d'un nouveau gymnase n'étant pas consommé.

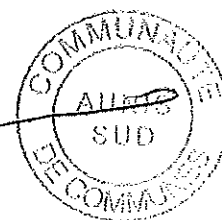
**L'ensemble de ces mouvements représente 0,17% des dépenses réelles d'investissement 2023.**

**ARTICLE 2** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,  
Le 19 septembre 2023  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20230919 - 2023084 - 0 €  
le : 20/09/2023

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21/09/2023

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.